



CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20210426-DEC-AG-21-027-AU  
Date de télétransmission : 27/04/2021  
Date de réception préfecture : 27/04/2021

Décision du 26 avril 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

**OBJET : Remise en état du système de vidéosurveillance IP du stade Armand Cesari**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

**En matière de commande publique :**

- En matière de fournitures et services :

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40000€ HT à ce jour)

Considérant le besoin de mettre à jour le système de vidéo protection du stade Armand Cesari, en prévision de la reprise du championnat ;



Décision du 26 avril 2021

**OBJET : Remise en état du système de vidéosurveillance IP du stade Armand Cesari**

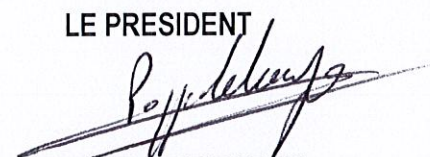
**DECIDE**

D'approuver le devis n°2103030 d'un montant de 17 530€ HT, ci-annexé, de la société CorsicAlarm (SIRET : 44540210000017), sise 20600 Furiani ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

  
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **27 AVR. 2021**  
et publication ou notification  
du **27 AVR. 2021**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora M.  RAOUI

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*